

RÈGLEMENT

« Jeu-Concours Avengers Infinity War »

Du lundi 23 Avril au dimanche 13 Mai 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat en partenariat avec Disney intitulé « Jeu-Concours Avengers Infinity War » valable du mardi 24 avril 2018 (9h00) au dimanche 13 mai 2018 (23h59) (ci-après Le « Jeu »)

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins et la bonne gestion du Jeu (ci-après le ou les « Participants ») et ayant rempli les conditions de participations ci-dessous énumérées.

Ne peuvent participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions prévues dans le règlement verra sa participation annulée par la Société organisatrice. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu se fait uniquement via le canal internet. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

3.1 Modalités de participation

Pour participer, le Participant doit se connecter sur le Site internet de l'opération (<http://www.carrefour.fr/jeux-concours/avengers-infinity-war>) pendant la durée du Jeu. Le Participant devra ensuite remplir le formulaire en indiquant obligatoirement :

- Nom
- Prénom
- Une adresse électronique valide
- Un numéro de téléphone
- Adresse
- Code Postale
- Ville
- Cocher la case permettant d'accepter le règlement
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins du gagnant potentiel. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Pour participer aux instants gagnants, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Se rendre sur le Site internet de l'opération <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/avengers-infinity-war>
- (ii) Remplir le formulaire (civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse, code, ville) et accepter le règlement, puis valider pour accéder au jeu
- (iii) Découvrir directement si elle a gagné ou perdu

3.2 Désignation des gagnants

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit), et par jour durant la période du Jeu.

A la participation, le Participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu. Si le Participant a gagné, il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu. Si le participant a perdu, il recevra immédiatement un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

La liste des Instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu. La liste des gagnants sera affichée sur le Site internet de l'opération.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.3.

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale ou électronique, un numéro de téléphone faux ou invalides, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique et postal.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Il y a au total, pour toute la période du Jeu, cinq cents (500) lots à gagner.

Pour les instants gagnants du 23 avril au 13 mai 2018, à gagner :

- **150 Masques Hasbro parmi Hulk /Thor /Iron Man /Cap America (envoi aléatoire parmi ces personnages), d'une valeur unitaire de 9,90€ TTC**
- **150 Figurines Titan Hasbro parmi Thor / Iron man (/Star Lord /Cap America (envoi aléatoire parmi ces personnages), d'une valeur unitaire de 14,90€ TTC**

- **200 lots de 2 places de cinéma pour le film Avengers : Infinity War valables dans tous les cinémas en France métropolitaine où le film est programmé. Valeur unitaire de la place : 5€ TCC.**

La dotation est nominative, non échangeable et non remboursable.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaletur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOT

Au total, cinq cents (500) gagnants seront désignés sur l'instant avec un message qui apparaîtra sur la page du jeu et via un email qui sera envoyé automatiquement.

Dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot dans le cas suivant :

- Impossibilité à délivrer le lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation du jeu

Les lots concernés resteront à la propriété de l'Organisateur

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 16 juillet 2018. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 6 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Pour cela, la Société organisatrice fera remplir et signer l'autorisation de captation, de reproduction et de diffusion de photos ou sur tout autre support, pourvu que les termes et conditions soient convenues et acceptées par les Parties.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Concours, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Téléphone mobile, adresse postale et adresse mail). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – « Jeu-concours Avengers Infinity War »

Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- En cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu. La Société organisatrice

ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'accueil de chaque magasin Carrefour Market, Market (et Champion) participants à l'opération, ou sur le site Internet www.carrefour.fr, ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée **avant le 13 mai 2018 (cachet de la poste faisant foi)** avec une enveloppe dûment affranchie à :

Carrefour – « Jeu-concours Avengers Infinity War »

Direction Clients & Digital

93 Avenue de Paris

CS 15105

91342 Massy Cedex

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

Carrefour – « Jeu-concours Avengers Infinity War »

Direction Clients & Digital

93 Avenue de Paris

CS 15105

91342 Massy Cedex

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.